

N° 60

2021

PERMANENCES

AUBENAS

(sans rendez vous)

Maison des associations

Place de la Gare

mardi : 9h30 à 11h30

jeudi : 15h00 à 17h30

ANNONAY

Maison des associations

20 rue Henri Guironnet

mardi : 14h30 à 17h

samedi : 9h à 11h

PRIVAS

Services Techniques

Avenue de l'industrie

Mardi : 14h à 16h

TOURNON

La Tourette - 2, place St Julien

Jeudi : 16h à 18h

04 75 06 25 03

LES VANS

Maison des Associations

140 place Fernand Aubert

Route de Païolive

Mercredi : 9h à 12h

07 66 88 82 86

MARIAC Mairie

Sur rendez-vous

Tel 06 73 39 58 56:

SAINT AGREVE

Sur rendez-vous mercredi :

9h - 11h

Tél : 06 85 97 97 79

BOURG St ANDEOL

CC DRAGA

2 avenue du Maréchal Leclerc

2ième + 4^{ième} Vendredi :

9h30-11h30 sur RdV

www.ccdraga.fr ou 04 69 11 73 72

COUCOURON

Mairie

Sur rendez-vous

Tél : 07 70 14 14 98

ACCUEIL TELEPHONIQUE

Aubenas : 04 75 39 20 44

Les mardis et jeudis

Aux heures des permanences



VOIR AUSSI

NOTRE SITE INTERNET

[https://](https://ardeche.ufcquechoisir.fr/)

ardeche.ufcquechoisir.fr/

La Bogue Ardéchoise

**Bulletin d'information des consommateurs
Ardéchois membres de l'Union Fédérale des
Consommateurs QUE CHOISIR DE L'ARDECHE**

LE MOT DU PRESIDENT



Notre assemblée générale s'est tenue le 4 septembre au domaine Lou Capitelle à VOGÜÉ. Nous les remercions bien sincèrement pour la qualité de leur accueil toujours très professionnel. Nous remercions aussi les élus représentant la municipalité de VOGÜÉ ainsi que les journalistes présents. Vous trouverez le Compte rendu dans les pages suivantes. Bonne lecture.

A l'issue de cette assemblée le conseil d'administration a élu un nouveau bureau et m'a confié la tâche de présider notre association locale. Je les remercie vivement pour leur confiance.

Le président Marcel CHALAYE ainsi que notre secrétaire Jean-François TODESCHINI-DEIBER n'ont pas, pour raisons personnelles, souhaité se représenter au sein du bureau. Au nom des adhérents et des bénévoles et en mon nom personnel, Je les remercie vivement tous les deux pour leurs actions au sein de cette instance de notre association locale. Ils restent parmi nous dans d'autres fonctions et au conseil d'administration.

Je félicite les 6 administrateurs élus ou réélus ainsi que le nouveau bureau qui va se mettre à la tâche sans délai sur les nombreux dossiers en cours.

La richesse de notre association, ce sont nos adhérents qui nous soutiennent en nous permettant de fonctionner dans les meilleures conditions notamment financières. Ce sont aussi les 55 bénévoles qui donnent de leur temps et leurs compétences au service des consommateurs. Sans eux rien ne serait possible. Qu'ils soient remerciés pour cet engagement fort qui les honore dans des conditions et des tâches parfois ardues mais combien gratifiantes.

Vous connaissez maintenant la plupart de nos vecteurs de communication, la présente bogue trimestrielle, notre site internet ardeche.ufcquechoisir.fr et plus récemment notre page Facebook : <https://www.facebook.com/ARDECHE.UFC.QueChoisir>. N'hésitez pas à en informer votre entourage **nous gagnons à être connus.**

Vous trouverez également dans ce bulletin un coupon d'adhésion. En effet nous ne faisons pas de publicité, notre publicité c'est vous. Donc si vous avez dans votre cercle familial ou dans vos relations des personnes intéressés n'hésitez pas à leur remettre ce coupon. Notre force dépend aussi de notre nombre, et plus nous serons nombreux plus nous « pèserons » pour la défense des droits du consommateur à l'échelon local et national, devant les enjeux majeurs que sont notamment l'environnement et l'alimentation.

Notre force c'est notre totale indépendance envers les milieux économiques, politiques et confessionnels. Ce sont les raisons qui nous permettent d'**informer**, d'**aider** et de **représenter** tous les consommateurs dans le seul but de les défendre, encore et encore.

A bientôt, bonne fin d'année

Le Président : Jean-Marie DELDON

Compte – rendu de l'Assemblée Générale

UFC Que Choisir de l'Ardèche

4 septembre 2021 à VOGUE Domaine Lou Capitelle – 9 heures

78 bénévoles et adhérents étaient présents ou représentés (31 présents et 47 pouvoirs donnés)

Présentation des rapports annuels 2020

Eléments essentiels à retenir

En 2020 le nombre d'adhérents est, pour la 6^{ème} année consécutive, supérieur à 1 000 (**1125** exactement). Le nombre d'adhérents a progressé de 9,44% malgré un contexte difficile. A souligner le taux de ré adhésion voisin de 70 %.

Les 9 permanences sur le Département ont ouvert **960 dossiers**, soit une progression de plus de 16 % sur un an.

La représentation de l'UFC s'est poursuivie en 2020 et va des CCSPL obligatoires (réglementation de la loi du 27 juillet 2002 démocratie et proximité) aux secteurs de la santé (présence dans 14 établissements répartis sur toute l'Ardèche) de l'environnement et des services publics.

Pour l'environnement, l'accent a été mis à nouveau sur des sujets qui interpellent le consommateur tout comme le citoyen :

Le stockage de l'eau et les éléments pouvant être donnés au consommateur par télé alerte sur les ruptures techniques et la surconsommation ;

la qualité de l'air. La hausse de l'ozone reste préoccupante, surtout en Sud Ardèche ;

Centrale nucléaire de CRUAS : Le périmètre de protection est passé en novembre 2019 de 10 à 20 kilomètres et touche 140 000 habitants qui disposent de pastilles d'iode.

Zones de retrait pour les épandages des pesticides

Le Conseil d'Etat par un arrêt du 26 juillet 2021 a jugé que les chartes départementales en place n'avaient plus d'existence juridique. Une nouvelle négociation s'engagera à l'avenir sur ce sujet.

Les enquêtes nationales vont reprendre dès ce mois de septembre 2021 après une interruption obligée due à la pandémie.

La formation des bénévoles s'est poursuivie par visioconférence par 8 stages au 1^{er} semestre 2021 et va se développer d'ici la fin de l'année.

rapport financier

La présentation du compte de résultat 2020, du bilan au 31 décembre 2020 et du budget prévisionnel 2021 fait ressortir un budget en équilibre avec un résultat 2020 de **21 856** euros et des disponibilités financières sur livret de **54 307** euros.

Le rapport financier, présenté par le trésorier Louis JOUVE, soumis au vote, a été **approuvé à l'unanimité**.

Le rapport moral présenté par M. CHALAYE, Président en exercice, recueille un **vote positif** de tous les adhérents présents et représentés.

Election des nouveaux administrateurs

5 postes d'administrateur sont renouvelables et 1 poste est vacant (pour un mandat de 2 ans).

Les résultats de l'élection qui s'est déroulée à bulletin secret sont les suivants :

Votants : 78 : Nul : 1 - Exprimés : 77.

Ont obtenu

- **Jean-Yves CHOMIENNE** 72 voix déclaré élu
- **François EYNARD** 77 voix déclaré élu
- **Jean-Pierre DURAND** 77 voix déclaré élu (mandat de 2 ans)
- **Bernard GOT** 77 voix déclaré élu
- **Pierre IMBERT** 75 voix déclaré élu
- **Thierry VAILLE** 72 voix déclaré élu.

En clôture de cette Assemblée Générale, Marcel CHALAYE, président, félicite les nouveaux administrateurs et adresse tous ses remerciements à l'ensemble des participants qui, par leur présence, montrent la santé et la forte activité sur le terrain de l'association locale.



COMPTE DE RÉSULTATS 2020

CHARGES		PRODUITS	
ACHATS	2 456	COTISATIONS (1 125 adhérents)	30 974
FRAIS POSTAUX	4 965	PRODUITS DIVERS	209
FRAIS DE DEPLACEMENTS	3 667	SUBVENTION DGCCRF	2 008
FRAIS EDITION ET ENVOI LA BOGUE (2800)	3 970	SUBVENTION COLLECTIVITES	3 400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 274	PRODUITS FINANCIERS	208
SALAIRES et CHARGES	725	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 915
COTISATIONS FEDERALES	6 413	TRANSFERT de CHARGES	97
FRAIS FINANCIERS	205	Dommages intérêts obtenus en justice	10 000
DOTATIONS AUX AMORTIS.	280		
RESULTAT	21 856		
TOTAL	49 811	TOTAL	49 811

BILAN AU 31-12-2020

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 107	FONDS ASSOCIATIF et RESERVES	23 761
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	160	REPORT A NOUVEAU	6 121
DEBITEURS DIVERS	2 298	RESULTAT DE L'EXERCICE	21 856
DISPONIBILITES COMPTES COURANTS	3 933	PROVISIONS POUR RISQUES	9 000
SUR LIVRET	54 307	DETTES SOCIALES	146
		CREDITEURS DIVERS	921
TOTAL	61 805	TOTAL	61 805

BUDGET PREVISIONNEL 2021

CHARGES		PRODUITS	
ACHATS	3 950	COTISATIONS (1 100 adhérents)	32 220
FRAIS POSTAUX	5 040	SUBVENTIONS DGCCRF	2 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS	8 700	SUBVENTION COLLECTIVITES	3 200
FRAIS EDITION ET ENVOI LA BOGUE (4800)	3 840	PRODUITS FINANCIERS	200
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 840		
SALAIRES et CHARGES	900	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 480
COTISATIONS FEDERALES	6 430	TRANSFERT de CHARGES	3 000
FRAIS FINANCIERS	250		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	150		
RESULTATS D'EXPLOITATION	0		0
TOTAL	42 100	TOTAL	42 100

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association, élu le 4 septembre



De gauche à droite : Jean-François TODESCHINI-DELBERT, Jean-Pierre DURAND, Pierre IMBERT, Gilbert SANCHEZ, Marc BOSSCHEM, Marcel CHALAYE, François EYNARD, Jean-Marie DELDON, Alain BERNONVILLE, Jean-Yves CHOMIENNE, Bernard GOT, Louis JOUVE, Wissam BAYEH. (absents sur la photo Gérard BOCCHIETTI et Thierry VAILLE)

Le repas de l'assemblée générale du 4/09/2021 au Domaine Lou Capitelle à 07200 VOGÜÉ



Le dossier du mois

Remboursement des avoirs (Covid-19)

Les réponses à vos questions

Quels sont les avoirs concernés par le remboursement ?

Il s'agit principalement des avoirs émis par les agences de voyages à l'occasion d'une annulation de séjour entre le 1^{er} mars et le 15 septembre 2020 en application des mesures mises en place par le gouvernement qui prévoyaient l'attribution d'un avoir au lieu du remboursement en argent. Sont également concernés les avoirs émis pour l'annulation d'hébergement touristique (hôtels, campings...), la location de voiture ou tout autre service touristique.

L'agence m'a délivré un avoir : à partir de quand puis-je demander le remboursement ?

Vous pouvez obtenir le remboursement de votre avoir à partir de la fin de sa durée de validité. L'avoir est valable 18 mois, mais le point de départ des 18 mois n'est pas la date d'annulation de votre séjour ou de réception de l'avoir. En effet, le professionnel du tourisme devait, dans les 3 mois suivant l'annulation de vos vacances, vous adresser une proposition de nouveau voyage (identique à celui annulé et au même prix). C'est la date de réception de cette nouvelle proposition qui est le point de départ du délai de 18 mois de votre avoir.

L'agence de voyages va-t-elle me rembourser spontanément mon séjour ?

Oui, le professionnel du tourisme qui vous a remis l'avoir doit prendre l'initiative de son remboursement. Néanmoins, n'hésitez pas à prendre les devants afin de l'interroger par exemple sur la procédure qu'il a mise en place pour accélérer le traitement des remboursements. Calculez la date à laquelle votre avoir doit vous être remboursé et 15 jours avant adressez un message au professionnel du tourisme.

Dans quel délai et sous quelle forme interviendra mon remboursement ?

Au terme de la durée de validité de votre avoir, le professionnel du tourisme concerné doit spontanément procéder au remboursement de votre avoir, par virement SEPA s'il connaît votre IBAN, ou *via* la carte bancaire utilisée pour payer votre séjour.

N'hésitez pas à prendre les devants et à l'interroger par exemple sur la procédure qu'il a mise en place pour accélérer le traitement des remboursements et vous assurer qu'il détient vos coordonnées bancaires à jour.

Le remboursement doit être réalisé dans un délai dit « raisonnable » à compter de la fin de validité de votre avoir, soit une dizaine de jours.

Quels sont les documents à fournir pour obtenir le remboursement ?

Le professionnel du tourisme qui vous a adressé un avoir dispose en principe de toutes vos coordonnées. Afin de faciliter votre remboursement, il est prudent de le contacter quelques jours avant la date de l'échéance de votre avoir pour vous assurer qu'il possède vos coordonnées bancaires à jour.

Je ne retrouve plus mon avoir, puis-je obtenir malgré tout un remboursement ?

Oui, l'agence de voyages ou le prestataire de service touristique doit procéder spontanément au remboursement intégral des sommes versées lors de la réservation à l'issue de la durée de validité de votre avoir. Si vous avez égaré votre avoir, adressez-lui un e-mail ou un courrier avec les références de votre réservation et les éventuelles correspondances.

.../...

L'agence me propose une prolongation de mon avoir : suis-je obligé d'accepter cette prolongation ?

Non, le professionnel du tourisme ne peut, sans votre accord, vous imposer une prolongation de votre avoir. Vous n'êtes pas obligé d'accepter cette prolongation. Le professionnel devra vous rembourser votre avoir dans un délai dit « raisonnable » au terme de sa durée de validité.

Mon agence de voyages m'indique que l'avoir n'est pas remboursable ou refuse de me rembourser. Quels sont mes recours ?

Dans tous les cas, le professionnel du tourisme doit vous rembourser l'avoir qui vous a été remis. Si malgré une tentative amiable, le professionnel refuse de vous rembourser, différentes solutions s'offrent à vous :

Une association locale UFC-Que Choisir. En cas de difficultés, l'une de nos associations locales UFC-Que Choisir pourra vous épauler dans votre litige.

Le médiateur du tourisme. La saisine du médiateur du tourisme est gratuite et votre litige relève de sa compétence. Vérifiez préalablement que le professionnel concerné a bien adhéré à sa médiation. Depuis le début de la crise sanitaire, le délai de traitement d'un dossier recevable est actuellement d'environ 6 mois (177 jours).

Signal Conso. Vous pouvez faire un signalement sur cette plateforme mise en place par les services de la répression des fraudes. Votre réclamation sera transmise au professionnel concerné mais cette administration ne traite pas les litiges individuels.

La garantie financière du professionnel du tourisme. Vous avez la possibilité de lui demander votre remboursement 45 jours après avoir adressé une sommation de payer au professionnel qui ne s'est pas exécuté. La garantie financière aura 3 mois pour vous verser les fonds.

Saisir la justice. Cette démarche est gratuite pour les litiges inférieurs à 5 000 euros et il suffit de remplir un formulaire. Néanmoins, les délais de procédure sont longs. Il faut attendre en moyenne une année pour obtenir une décision.

Mon agence de voyages a fait faillite : à qui dois-je adresser ma demande de remboursement ?

Le remboursement de votre avoir sera toujours possible malgré la liquidation de votre agence. Différentes démarches doivent être réalisées.

La garantie financière

Adressez-vous rapidement à la garantie financière de l'agence de voyages. Il est prudent de faire cette démarche au plus tôt. La faillite de l'agence de voyages entraîne souvent la fin de la garantie financière. Mais celle-ci doit prendre en charge les dossiers reçus dans les 3 mois suivant cette cessation.

Reprenez d'abord votre contrat de réservation et l'avoir remis par l'agence ou consultez son site Internet. Cela vous permettra d'identifier le garant financier de l'agence de voyages. Cette information figure souvent en bas de page, à côté de l'identification de l'agence.

Adressez ensuite une lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisme de garantie financière. Précisez dans votre lettre que vous intervenez auprès de lui suite à la liquidation de l'agence de voyages dont vous mentionnerez le nom. Apportez le plus de détails et joignez une copie de la réservation initiale, de l'avoir et un RIB. Vous devrez aussi prouver la date à laquelle l'agence vous a adressé une éventuelle proposition de nouveau voyage. Une copie de l'e-mail ou du courrier reçu doit suffire.

Sauf contestation de sa part, l'organisme de garantie financière doit vous rembourser dans un délai maximum de trois mois. Dans certaines circonstances, ce délai peut être allongé.

Le liquidateur ou mandataire judiciaire

Déclarez votre créance auprès du liquidateur ou mandataire judiciaire. En plus de la première démarche, il est utile de déclarer sa créance correspondant au montant de l'avoir auprès d'un professionnel désigné par le tribunal de commerce lors de la faillite de l'agence. Cette démarche doit être réalisée dans les 2 mois de la mise en liquidation de l'agence de voyages.

.../...

DOSSIER DU MOIS suite et fin

Pour trouver ses coordonnées, vous pouvez prendre contact avec le tribunal de commerce du département dans lequel l'agence s'est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS). Consultez votre contrat de réservation, l'avis ou le site Internet de l'agence pour trouver cette information figurant souvent en bas de page à côté du nom de l'agence de voyages.

Où trouver les coordonnées de la garantie financière de l'agence de voyages ?

Vous trouverez les coordonnées du garant financier du professionnel de tourisme sur les documents contractuels qui vous ont été remis (contrats, factures, bon de réservation) mais aussi sur son site Internet. Elles se situent généralement en bas de page d'accueil du site.

L'agence peut-elle retenir des frais sur mon remboursement ?

Non, le professionnel ne peut pas vous facturer de frais au titre du remboursement de votre avoir.

L'agence a annulé mon voyage et ne m'a pas proposé d'avoir, ni de nouveau voyage : puis-je être remboursé ?

Oui, vous pouvez obtenir le remboursement de votre voyage annulé. Comme l'agence n'a pas respecté ses obligations, vous êtes en droit d'exiger la restitution immédiate du prix payé.

J'ai obtenu un avoir avec lequel j'ai pu réserver un nouveau voyage mais celui-ci a, lui aussi, été annulé par le professionnel du tourisme. Quand pourrai-je avoir mon remboursement ?

Le professionnel du tourisme doit procéder dans les meilleurs délais à votre remboursement intégral. Depuis le 15 septembre 2020, les dispositions de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 ne s'appliquent plus et tous les voyages annulés par un professionnel du tourisme doivent être remboursés immédiatement.

Et enfin n'oubliez pas qu'en cas de difficultés, vous pouvez toujours vous rapprocher de notre association UFC QUE CHOISIR DE L'ARDECHE qui pourra vous aider dans vos démarches.

Energie moins chère ensemble report des enchères

Depuis le lancement de la campagne « Energie moins Chère ensemble », les prix du gaz et de l'électricité ont explosé sur les marchés internationaux pour atteindre des sommets historiques.

Aujourd'hui, les tarifs électricité dépassent les 120 euros/MWh.

Aujourd'hui, les prix du gaz naturel atteignent les 47 euros du MWh.

Dans ces conditions, obtenir des offres significativement attractives pour les consommateurs (notre mot d'ordre étant d'obtenir les meilleures offres gaz et électricité) est pratiquement impossible. Ainsi, aucun fournisseur sur la dizaine de participants à cette campagne n'a été en mesure, dans le cadre de la remise des offres initiales, de répondre aux conditions du Cahier des Charges, beaucoup se rétractant en raison des conditions actuelles du marché et les autres proposant des tarifs trop peu attractifs, voire supérieurs au tarif réglementé.

Il est plus raisonnable et responsable de reporter les enchères le temps qu'une accalmie s'opère sur les marchés, sans doute au premier trimestre 2022. Nous allons notifier la semaine prochaine, le 14 septembre, ce report aux fournisseurs et un message à l'ensemble des inscrits sera adressé le 15 septembre pour les prévenir et leur indiquer que nous reviendrons vers eux en début d'année prochaine pour préciser le nouveau calendrier.

Les inscriptions resteront ouvertes jusqu'au 31/01/2022. Le site choisireensemble.fr va être revu en conséquence et la plateforme téléphonique dédiée restera ouverte jusqu'à cette date.

Merci à l'ensemble des associations locales participantes qui ont activement contribué au succès en termes d'inscriptions (plus de 210 000 inscrits à date) et auprès de qui un point de situation sera fait rapidement. Restons mobilisés pour cette campagne. Continuons d'exercer ensemble le pouvoir consommateurs pour obtenir des offres réellement attractives.

Épandage des pesticides à proximité des habitations

Le gouvernement obligé de revoir sa copie



À la suite des recours déposés par nos 8 organisations (1), le Conseil d'État vient de rendre une décision majeure dans la lutte contre les pesticides, en annulant, car insuffisamment protectrices, plusieurs dispositions encadrant leur épandage près des habitations : insuffisance des distances minimales pour les produits suspectés d'être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR 2) – plusieurs pesti-

des relevant de cette catégorie –, absence d'information réelle des riverains en amont des épandages, insuffisante protection des riverains et travailleurs. Le Conseil d'État rappelle au gouvernement l'importance de la protection de population contre les méfaits des pesticides et l'invite à prendre enfin sérieusement en compte l'avis des scientifiques en revoyant en profondeur sa copie sous 6 mois.

Alors que depuis 2016, une circulaire de la Direction générale de l'Alimentation recommandait des distances minimales pour les épandages de pesticides à proximité des habitants (5 mètres pour les céréales et les légumes, 20 mètres pour la viticulture et 50 mètres pour l'arboriculture), en 2017 un arrêté a diminué très significativement ces distances de sécurité sans justification scientifique sérieuse. En juin 2019, suite à l'action juridique de nos ONG, le Conseil d'État retoquait en partie cet arrêté au motif qu'il assurait une protection insuffisante de la ressource en eau d'une part, et des riverains de zones traitées d'autre part. Le gouvernement avait alors revu le cadre mais en maintenant des distances ridiculement faibles. Pire, ces distances pouvaient être encore abaissées dans le cadre de chartes d'engagement départementales rédigées par les agriculteurs eux-mêmes et réduisant dans la plupart des cas les distances d'épandage à 3 mètres pour les céréales et légumes, 5 mètres pour les vignes et les vergers. Alors que ces chartes devaient être soumises aux riverains et aux élus locaux, le masque tombe début 2020, avec plusieurs décisions du Gouvernement autorisant les agriculteurs à appliquer leurs chartes sans s'embarrasser de la moindre consultation !

Suite à nos recours, le Conseil d'État inflige donc un nouveau camouflet au gouvernement.

DES DISTANCES D'ÉPANDAGE VÉRITABLEMENT PROTECTRICES POUR LES RIVERAINS

La toute récente publication (2) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), basée sur 5 300 études scientifiques, met en lumière le risque accru de maladies (cancer, troubles du développement...) chez les riverains d'exploitations agricoles et notamment chez les jeunes exposés aux pesticides au cours de leur développement foetal ou de leurs premières années de vie. Le Conseil d'État partage la préoccupation des experts. En effet, il indiquait déjà dans un précédent avis de 2019 que les riverains devaient « être regardés comme des habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme ». Il confirme aujourd'hui son analyse en indiquant que « plusieurs études ont mis en évidence [...] une corrélation entre l'exposition à ces produits résultant de la proximité du lieu de résidence avec des zones agricoles et une augmentation du risque de développer certaines maladies ».

DES MESURES RENFORCÉES POUR LES MOLÉCULES LES PLUS DANGEREUSES

De nombreuses molécules de pesticides sont fortement suspectées d'être cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) ou d'être des perturbateurs endocriniens. Au regard du risque accru que ces substances font courir aux populations riveraines, le rapporteur public avait demandé que 35 substances actives ne puissent être pulvérisées à moins de 20 mètres des habitations. Le Conseil d'État abonde dans ce sens en constatant que « l'avis de l'ANSES du 14 juin 2019 [...] recommande de prévoir des distances de sécurité supérieures à 10 mètres pour l'ensemble des produits classés cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sans distinction des catégories de danger prévues par le règlement du 16 décembre 2008 ». En rappelant le principe de précaution, le Conseil d'État invalide donc les distances minimales pour les produits suspectés d'être CMR, et demande donc qu'elles soient revues à la hausse.

L'INFORMATION PRÉALABLE AUX ÉPANDAGES

Le Conseil d'État estime indispensable de prévoir l'information des résidents et des personnes présentes à proximité des zones d'épandage en amont de l'utilisation des pesticides.

Après nos critiques répétées, cette décision souligne en creux combien le gouvernement a méprisé, malgré ses déclarations, la préservation de la santé et de l'environnement des riverains. À défaut d'avoir été entendus dans le cadre des consultations fantoches qu'il a organisé autour du sujet, nous pressons aujourd'hui le gouvernement de faire enfin preuve de responsabilité et de répondre pleinement à l'appel formel du Conseil d'État.

Fortes de cette décision, nos organisations exigent ainsi que le Gouvernement remette la santé des riverains et des utilisateurs de pesticides au cœur des préoccupations en :

- Adoptant immédiatement, sur la base des recommandations scientifiques, des distances minimales réellement protectrices, et en garantissant une meilleure information des riverains en amont de l'utilisation des pesticides.

- Arrêtant immédiatement la mascarade sur la consultation actuelle autour « des chartes d'engagement » que le Ministère de l'Agriculture relance en catimini et en pleine torpeur estivale pour réduire les distances d'épandage alors même que le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État aujourd'hui même ont rappelé que celle-ci relevait du domaine de la Loi.

NOTES

(1) Alerte des médecins sur les pesticides, Collectif des victimes des pesticides de l'ouest, Collectif des victimes des pesticides des Hauts de France, Eau et Rivières de Bretagne, France Nature Environnement, Générations Futures, Solidaires, UFC-Que Choisir

(2) 'Pesticides et effets sur la santé, nouvelles données' – Expertise collective – Inserm – Juin 2021

QUAND LA POSTE DÉLÈGUE...



Venant de déménager et souhaitant faire suivre son courrier vers son nouveau domicile un habitant d'Aubenas s'est connecté au site de **La Poste** qui lui propose plusieurs formules avec différents tarifs. Face à la complexité des formules proposées, il opte pour la formule premium, la plus chère à 89 € pour 6 mois. Il veut absolument être sûr que son courrier sera bien redirigé vers son nouveau domicile...

En guise de confirmation de « sa commande » il reçoit un mail l'enjoignant d'aller dans une agence postale pour officialiser ce changement ! C'est à ce moment qu'il prend conscience de la supercherie !

En constatant l'offre qu'il a souscrite les agents de la poste sont effarés du tarif et de la durée de la prestation (6 mois) quand la poste accorde pour le même service un an pour 36 € !

Après vérification il **s'aperçoit qu'il a été dirigé à son insu et sans s'en rendre compte, vers le site officiel (.gouv) MultiService.fr** qui offre des services à des tarifs manifestement abusifs et exorbitants au regard des tarifs pratiqués par La Poste. Indigné, il annule la transaction et ne manque pas de signifier son mécontentement à la plateforme MultiService.fr en dénonçant son manque de lisibilité qui ne permet pas de s'apercevoir qu'il ne s'agit pas du site de La Poste...

Nous tenons à dénoncer cette pratique qui peut être assimilée à de la tromperie ou de l'arnaque.

Afin de clarifier la situation et améliorer la communication entre l'utilisateur et une administration, nous avons saisi de ce cas la DDCSPP de l'Ardèche via son site « SignalConso ». Affaire à suivre.

En attendant soyez vigilent et vérifiez bien que vous êtes sur le bon site lorsque vous vous apprêtez à réaliser une transaction payante sur internet.

Bénévoles ayant participé à la rédaction de ce numéro : MM. JM.DELDON, L.JOUVE, G.SANCHEZ. JF.TODESCHINI-DEIBER, Bernard GOT.

LITIGES gagnés...

LES LENTEURS DE GENERALI



Monsieur S a souscrit deux contrats retraite auprès de l'assureur Generali et il a cotisé durant de très nombreuses années pour se constituer une retraite complémentaire. La loi pacte de mai 2019 pour la croissance et la transformation des entreprises prévoit dans l'un de ses articles que les contrats Madelin, dont on ne pouvait sortir jusque-là que sous forme de rente, pourront désormais permettre le versement du capital constitutif de la rente sous forme de capital unique.

C'est là, en 2019 que débute le parcours du combattant de monsieur S aidé par son fils. Il contacte l'agent Générali qui lui fait part d'une évolution informatique indispensable pour permettre ce type de prestations qui pourrait durer toute l'année 2019/2020. Cette réponse n'étant pas crédible un autre responsable précis que la loi pouvait être appliquée avec une demande écrite. Ils ont donc fait cette demande mais Generali refuse de la transmettre au service concerné et nous demande de réaliser une autre demande identique avec l'espoir qu'elle finisse par aboutir au bon service

Notre AL est intervenu sur demande du fils de monsieur S et le mail de réponse reçu très tardivement ne peut que constater que cette disposition est applicable, encore une fois sur demande expresse, ce que fait pour la énième fois monsieur S.

Au bout du bout, après plus de 2 ans de démarches monsieur S a enfin reçu son capital, juste avant notre dernière démarche qui était la voie judiciaire qui allait être déclenchée.

JMD

Litige FREE



Madame P est gravement malade et ne peut se débrouiller seule pour faire des démarches, cependant elle souhaite avoir une box avec un téléphone fixe. Une de ses relations l'aide pour faire la commande et la box doit être livrée en point relai. On est en 2019.

Le colis arrive en point relai mais la relation de madame P meurt subitement et celle-ci avait tous les documents madame P est démunie et ne peut rien faire, elle ne retire pas la box. Cependant au bout de quelques temps les prélèvements débutent.

Madame P est incapable de lire et d'écrire un courrier. Elle demande à France service de s'en occuper ce qu'ils font. En réponse FREE veut bien résilier mais sans revenir sur les paiements déjà faits et le comble en appliquant des frais de résiliation.

Suite à notre intervention auprès de FREE, madame P reçoit de FREE **558€**, elle est ravie.

JMD

BULLETIN D'ADHÉSION

à l'association locale

UFC-QUE CHOISIR DE L'ARDÈCHE

Je soussigné(e), M.....

Adresse :

Téléphone :

Email :

> Souhaite adhérer pour 1 an à l'UFC QUE CHOISIR DE L'ARDÈCHE.

Ci-joint un chèque de **32 euros**, libellé à l'ordre de « UFC Que Choisir Ardèche »

A adresser à : UFC QUE CHOISIR DE L'ARDÈCHE, Maison des Associations,

Place de la Gare, **07200 AUBENAS**

Date.....

Signature.

Goûtez l'Ardèche® : un gage de qualité depuis 30 ans !



L'Ardèche est un département réputé pour sa qualité de vie, ses paysages et fait figure de référence pour l'excellence de ses produits. Il est composé de cultures et d'élevages à petite échelle. Ce territoire contrasté et préservé se différencie par la richesse, la variété de ses produits et par le savoir-faire des professionnels de la filière alimentaire.

C'est pour valoriser ces atouts que la marque Goûtez l'Ardèche® a été créée en 1991.

Ainsi, cette année elle fête ses 30 ans !

A l'origine, des hommes et des femmes attachés à leur département se sont regroupés avec la volonté de remettre l'agriculture locale et les circuits de proximité au cœur de l'assiette et de faire « goûter l'Ardèche » aux ardéchois comme aux visiteurs. La marque est ainsi déposée à l'INPI* et quelques années plus tard, une association est créée et les procédés de sélection voient le jour. Les premiers produits Goûtez l'Ardèche® sont étiquetés en mars 1995.

La volonté est claire : la marque, collective, veut représenter le terroir ardéchois dans toute sa diversité. Ainsi, les produits agréés sont très variés : châtaignes, fromages de chèvre, charcuterie, vins bien sûr mais aussi jus de fruits, fruits frais, tisanes, confitures, coulis de tomate, compotées de fruits, chips... Ou des produits plus insolites, comme des pois chiches, du riz, de la spiruline et toute une gamme de produits à base de foin !

Pour garantir son image de qualité, la marque s'appuie sur un processus de sélection minutieux.

Suivons par exemple le parcours d'un producteur voulant faire agréer son produit : il lui faut obligatoirement être situé en Ardèche, travailler avec des matières premières locales et suivre le cahier des charges dédié (il en existe 95). Si le produit respecte ces exigences, il passe ensuite la « sélection qualité ». Il est alors examiné par un jury de dégustation, regroupant professionnels de l'alimentation et amateurs passionnés, qui se charge de contrôler les qualités organoleptiques du produit. S'il est agréé, il est ensuite régulièrement contrôlé, pour s'assurer de sa valeur dans la durée. Les contrôles sont assurés par un laboratoire externe qui vérifie scrupuleusement les critères qualitatifs, réalise des audits en entreprise et des analyses sur les produits.

Si le produit n'est pas retenu, le producteur est alors accompagné afin de l'améliorer. Cette procédure rigoureuse porte ses fruits ! Aujourd'hui, la marque recense plus de 500 produits, et elle a réussi à s'imposer comme véritable référence au sein de notre département, et même au-delà. Au quotidien, elle aide les consommateurs qui peuvent se fier à son fameux logo, et ainsi favoriser l'économie ardéchoise.

Depuis quelques années, la marque a choisi de ne pas se limiter aux produits, et d'inclure des services : commerces proposant des produits ardéchois, restaurateurs ou traiteurs présentant un menu ou des plats avec des matières premières locales, pique-niques à base de produits de proximité... Ces prestations sont également contrôlées et le suivi qualitatif est assuré par des « visiteurs mystère ».

Goûtez l'Ardèche poursuit au quotidien son objectif de toujours mieux représenter la diversité du terroir ardéchois et des entreprises alimentaires. Les adhérents de la marque partagent des valeurs communes : la volonté de satisfaction du consommateur, le professionnalisme, et surtout l'intérêt collectif du territoire.

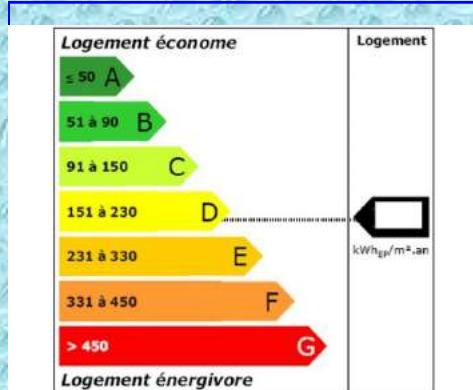


Preuve de sa pertinence, Goûtez l'Ardèche® souffle aujourd'hui sa trentième bougie. À cette occasion, la marque fait parler d'elle : présence sur des événements dans tout le département, « tournée des marchés » où des professionnels de l'alimentation cuisinent l'Ardèche en direct, jeu et vidéos « secrets partagés » sur les réseaux sociaux (#goutezlardeche) Et une semaine « spécial anniversaire » du 25 au 31 octobre chez les adhérents durant laquelle aura lieu des animations et un grand jeu concours avec à la clé une « semaine savoureuse » à gagner !

Rendez-vous donc dès le 25 octobre chez les adhérents Goûtez l'Ardèche® (liste complète sur le site internet goutezlardeche.fr

(crédit photo Simon Descamps-Ardèche_le_gôût)

LOGEMENT : Le DPE se transforme



Une nouvelle formule du diagnostic de performance énergétique (DPE) est entrée en vigueur début juillet 2021.

Premier changement, il devient opposable. Un acquéreur ou un locataire constatant d'énormes écarts entre le DPE et sa consommation d'énergie pourra en refaire un et, s'il s'avère différent, exiger une compensation financière de la part du vendeur ou du propriétaire. Charge à ce dernier de se retourner contre son diagnostiqueur.

Deuxième évolution, la consommation d'énergie ne suffit plus à évaluer le logement ; la classe énergétique qui le définissait jusqu'à présent n'existe plus en tant que telle. Elle inclut dorénavant les émissions de gaz à effet de serre, qui peuvent déterminer à elles seules la

performance énergétique du bien. Le terme devient pour le moins biaisé, puisque les émissions n'ont rien à voir avec la consommation d'énergie.

Autre modification, le gouvernement a revu à la baisse les indicateurs qui pénalisaient le chauffage électrique, afin de le favoriser. De nombreux logements classés F ou G et chauffés à l'électricité vont ainsi passer en E, tout en générant des dépenses de chauffage exorbitantes et le même inconfort ! Le nouveau DPE affiche par ailleurs une estimation des montants annuels de la facture d'énergie, ce qui est utile, et il doit proposer un bouquet de travaux permettant d'atteindre la classe A ou B. Signalons, enfin, que les diagnostics effectués selon la méthode précédente restent valables jusqu'à fin 2024, tant pour la vente que pour la location, sous réserve que leur durée de validité (10 ans) ne soit pas dépassée.

De nombreux futurs litiges en perspective....

Que Choisir – juillet-août 2021

ENVIRONNEMENT

Qu'est-ce que "L' Empreinte Carbone "



C'est l'unité de mesure phare et pourquoi la calcule t'on ?

Elle est une unité de mesure de l'impact des activités humaines (logement, transport, alimentation) sur les changements climatiques ;

Chaque jour, lorsque nous nous déplaçons avec un véhicule à moteur, lorsque nous allumons la télévision ou que nous cuisinons, nous avons un impact sur le climat .

Nos actions mais aussi celles des entreprises qui fabriquent des biens que l'on achète, ont une conséquence principale : elles émettent des gaz à effet de serre (GES); ces GES sont des gaz présents dans l'atmosphère qui captent les rayons du soleil et maintiennent la Terre à une température suffisamment haute pour que la vie s'y développe .

Seulement depuis plusieurs décennies, ils s'accumulent et conduisent à ce que l'on nomme l'effet de serre, responsable du réchauffement climatique .Le réchauffement global de la planète ne cesse de s'accroître et pourrait dépasser les + 4 ° (par rapport au niveau de 1990) en 2100 avec des conséquences catastrophiques si nous ne changeons pas nos façons de vivre .

Quelles sont les activités qui émettent le plus de gaz à effet de serre et qu'il faudrait réduire voire stopper ? L'empreinte carbone est l'outil qui a été crée pour cela ;

le CO2 (dioxyde de carbone) est le gaz à effet de serre le plus connu et répandu de tous ; il est émis lors de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) mais l'empreinte carbone prend également en compte le méthane et le protoxyde d'azote ; pour additionner leurs impacts, leur potentiel de réchauffement est ramené en équivalent CO2 .

Aujourd'hui un français émet en moyenne 10 tonnes d'équivalent CO2 (TeqCo) par an ;

Le Transport est responsable de 28 % des émissions de GES, le Logement 24 %, les Biens et Services 19 %, et l'Alimentation 18 % .

L' objectif pour 2050 : descendre à 2 TeqCo soit une baisse de 80 %

Une vie BAS CARBONE , c'est possible ; nous pouvons tous contribuer à limiter la casse en modifiant par étapes notre façon de vivre .

Extrait de la page facebook de l'AL 25/08/2021 <https://www.facebook.com/ARDECHE.UFC.QueChoisir>

Pour mémoire :

Suite de la motion adoptée par notre AG de l'an passé (17/10/2020)



Question publiée au JO le : 03/11/2020

Réponse publiée au JO le : 07/09/2021 page : 6694

Date de changement d'attribution : 10/11/2020

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable, sur les règles applicables en matière d'étiquetage des produits électroménagers et plus particulièrement des aspirateurs. Pour choisir ce type d'appareil, les consommateurs se fondent sur la puissance affichée par les constructeurs. Or cette dernière est exprimée en watts, ce qui correspond à la puissance électrique mais pas à la puissance d'aspiration qui se mesure en kilo-pascals. Les associations de consommateurs se sont saisies de cette question et suggèrent de rendre obligatoire sur la fiche technique des aspirateurs la mention de la puissance utile (aspiration ou dépression) en kilopascals (LKPA) afin de respecter les dispositions de l'article L. 111-1 du code de la consommation. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement serait favorable à une évolution de la réglementation en ce sens.

Texte de la réponse

Les obligations d'information sur les performances des appareils électroménagers relèvent de façon générale de la réglementation européenne. L'information devant permettre aux consommateurs de sélectionner les produits correspondant le mieux à leurs attentes en matière d'économie d'énergie et de façon générale, de performances, constitue ainsi l'un des objectifs de cette réglementation portant sur l'étiquetage énergétique. Le principe de cette information ressort du règlement (UE) 2017/1369 du 4 juillet 2017 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique, texte qui est complété par des règlements délégués pour les différentes catégories de produits électroménagers, tels que les appareils de réfrigération, les lave-linge, les lave-vaisselle, les fours, les hottes ou les sèche-linge. En ce qui concerne les aspirateurs, un projet de règlement délégué est actuellement en cours d'examen au niveau européen ; ce projet de règlement prévoit en particulier l'obligation pour les fabricants d'aspirateurs de communiquer, par voie d'étiquetage sur chaque appareil mis sur le marché, les performances énergétiques de l'appareil, sa consommation annuelle d'énergie, ainsi que ses performances de nettoyage sur tapis et sols durs (taux de dépoussiérage). Ce projet de règlement privilégie donc l'information des consommateurs sur les performances de nettoyage à une information sur la puissance d'aspiration, cette puissance constituant une donnée technique beaucoup plus complexe à interpréter pour les consommateurs. Il est également à noter que la réglementation européenne relative à l'écoconception des aspirateurs (règlement (UE) n° 666/2013 du 8 juillet 2013) prévoit actuellement une limite maximale de consommation annuelle d'énergie et de puissance nominale et des taux minimum de dépoussiérage sur tapis et sur sols durs. Les taux de dépoussiérage sont dans ce cadre déterminés sous forme de la moyenne des résultats de cycles de nettoyage au cours des essais effectués. Le projet de règlement sur l'étiquetage énergétique des aspirateurs a quant à lui été présenté par la Commission Européenne aux différentes parties prenantes le 30 octobre 2019 lors d'un forum de consultation et devrait faire encore l'objet d'échanges au niveau européen associant les représentants des Etats-membres, les professionnels du secteur et les associations de consommateurs. Dans le cadre de cette concertation, le Gouvernement ne prévoit pas de porter de façon spécifique la mise en place d'une obligation d'affichage de la puissance d'aspiration, l'information sur les performances de nettoyage (taux de dépoussiérage), qui est en tout état de cause liée à cette puissance d'aspiration, apparaissant plus lisible pour les consommateurs. L'entrée en application de ce nouveau règlement est prévue au 1er mars 2023.

IMAGES d'ACTIVITÉS « COMMUNICATION » de nos BÉNÉVOLES

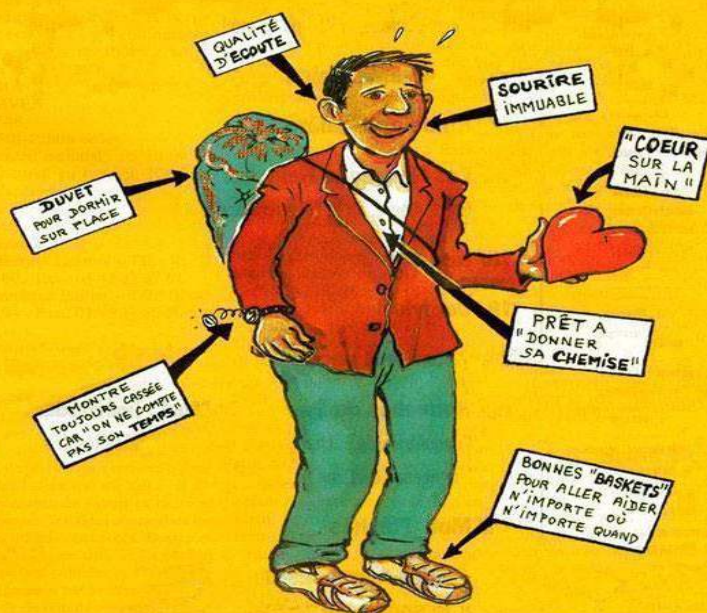


Opération scanathon les 28 et 29/05/2021 au supermarché Carrefour à Davézieux



Stand UFC QUE CHOISIR au forum des Associations de la ville de BOURG-St-ANDÉOL le 4 septembre 2021

Super BÉNÉVOLE



RECRUTEMENT...URGENT...!

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles.

Venez nous rejoindre.

Formation assurée par nos soins

La Bogue Ardéchoise est éditée par

UFC-QUE CHOISIR de l'ARDECHE

Responsable légal : Jean-Marie DELDON

Directeur de la Publication : Gilbert SANCHEZ

ANNONAY

Maison des associations - 20 rue Henri Guirionnet

mardi : 14h30 à 17h

samedi : 9h à 11h

ACCUEIL TELEPHONIQUE

04 75 34 24 53

Mercredi, jeudi, vendredi : 9h-11h

ANNONAY

TOURNON

TOURNON

La Tourette

2, place St Julien

jeudi : 16h à 18h

Tél : 04 75 06 25 03

SAINT AGREVE

Sur rendez-vous, au 06 85 97 97 79

mercredi 9h - 11h

COUCOURON

Mairie

RDV Tel 07 70 14 14 98

MARIAC

Mairie

Sur rendez-vous au 06 73 39 58 56

PRIVAS

Services Techniques

Avenue de l'industrie

Tel 06 85 96 11 63

Mardi : 14h à 16h

AUBENAS (sans rendez vous)

Maison des associations - Place de la Gare

mardi : 9h30 à 11h30

jeudi : 15h00 à 17h30

ACCUEIL TELEPHONIQUE

04 75 39 20 44

Les mardis et jeudis

Aux heures des permanences

AUBENAS

LES VANS

Tel 07 66 88 82 86

BOURG St ANDEOL

CC DRAGA

2 avenue du Maréchal Leclerc

2ième + 4ième Vendredi :

9h30-11h30 sur RdV

www.ccdraga.fr

ou 04 69 11 73 72



UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS UFC-QUE CHOISIR DE L'ARDECHE

La Gare 07200 AUBENAS -Tel : 04 75 39 20 44 -

Email : contact@ardeche.ufcquechoisir.fr

Association Loi 1901 - Code APE 913E - N° SIRET 487 446 452 00012

ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL